

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE  
COMMUNE DE PUSEY

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°005/2016  
EN DATE DU 05/02/2016

ARRÊTÉ PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION :  
INTERDICTION PROVISOIRE DE CIRCULATION « RUE DES PEUPLIERS »  
À COMPTER DU 09/02/2016

Le Maire de la Commune de PUSEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU la Loi n°83-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

VU la demande formulée le 05 février 2016 par l'Entreprise FAUCOGNEY, route de Mersuay 70160 CUBRY LES FAVERNEY,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux de création d'une place de retournement et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La circulation des véhicules et le stationnement sur la voie communale « Rue des Peupliers » sera interdite, à compter du 09 février 2016 et ce, pour la durée des travaux (prévus jusqu'au 9 mars 2016 environ).

**ARTICLE 2** : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1<sup>er</sup> les voies ci-dessus pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi que les riverains.

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation seront mis en place, par l'Entreprise FAUCOGNEY, sise route de Mersuay, 70160 Cubry les Faverney, pour permettre l'application des présentes dispositions.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 :** Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute Saône, à Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute-Saône, à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Haute-Saône, à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul ainsi qu'à Monsieur le Directeur de l'Entreprise FAUCOGNEY, route de Mersuay 70160 CUBRY LES FAVERNEY,

Fait à Pusey, le 5 février 2016.



Le Maire,

  
**René REGAUDIE**